

I certify that this instrument
is registered or filed in the

J'atteste que cet instrument est
enregistré ou déposé au bureau
de l'enregistrement du comté de

County Registry Office
New Brunswick

Madawaska
Nouveau-Brunswick

2018-04-10 9:41:58 37909018
date/date time/heure number/numéro

Jill Laroque
Registrar/Conservateur

ARRÊTÉ MUNICIPAL NO 33R18

MUNICIPAL BY-LAW NO 33R18

**ARRÊTÉ MODIFIANT
L'ARRÊTÉ DE ZONAGE
D'EDMUNDSTON**

**BY-LAW AMENDING
THE EDMUNDSTON
ZONING BY-LAW**

En vertu du paragraphe 117(1) de la *Loi sur l'urbanisme (2017, ch.19)*, le conseil municipal d'Edmundston adopte ce qui suit :

The Council of Edmundston, under authority vested in it by subsection 117(1) of the *Community Planning Act (2017, c. 19)*, enacts as follows:

L'Arrêté municipal 33R, arrêté de zonage d'Edmundston, est modifié de la façon suivante :

Municipal by-Law no. 33R, Edmundston Zoning By-Law, is amended by the following:

1. Modifier les conditions d'utilisation du terrain **NID no 35310440, situé au 113, 44^e Avenue, à Edmundston**. La propriété est désignée comme zone « Industrie légère et de haute technologie (I1) ».
2. En vertu de l'article 59(1) de la *Loi sur l'urbanisme (2017, ch. 19)*, il est résolu que cette modification soit sujette aux conditions suivantes :
 - a) Les usages permis seront les suivants :
 - Installation de fabrication légère (sous réserve);
 - Entreprise de vente au détail;
 - Entrepôts personnels;
 - Centre de conditionnement physique;
 - Enseignement et formation;
 - Service d'entretien des bâtiments.
 - b) L'entreposage extérieur est strictement interdit;
 - c) Le dépôt et l'entreposage de produits dangereux sont strictement interdits;
 - d) Sauf pour des activités récréatives en lien avec le centre de conditionnement physique, aucune activité extérieure n'est permise;

1. Change the terms and conditions of the property **PID no. 35310440, located at 113 44th Avenue, in Edmundston**. The property is designated a "Light industrial and high technology zone (I1)".
2. Pursuant to section 59(1) of the *Community Planning Act (2017, c. 19)*, be it resolved that this amendment be subject to the following conditions:
 - a) The permitted uses are the following:
 - Light manufacturing (under condition);
 - Retail store;
 - Self-storage;
 - Fitness centre;
 - Education and training;
 - Building maintenance service.
 - b) The outdoor storage is strictly prohibited;
 - c) Deposit and storage of hazardous products are strictly prohibited;
 - d) Except for recreational activities related to the fitness centre, no outdoor activity is permitted;

- | | |
|---|---|
| <p>e) Toutes les activités de chargement ou déchargement de marchandises sont interdites entre 17 h et 7 h;</p> <p>f) Tout échappement ou bouche d'évacuation d'air usée devra être muni d'équipements visant la réduction de senteur provenant des opérations intérieures;</p> <p>g) Les camions lourds se dirigeant à la propriété doivent emprunter le boulevard Mgr-Numa-Pichette, sauf lorsque les conditions routières ne peuvent le permettre;</p> <p>h) Un aménagement extérieur devra être réalisé tel que suggérés dans le plan d'aménagement ci-joint intitulé : « Annexe A : Plan d'aménagement proposé ».</p> <p>i) Une entente concernant les questions figurant dans la résolution sera convenue entre les parties pour s'assurer que le terrain sera aménagé et utilisé en conformité avec les modalités de l'entente.</p> <p>3. Ajouter à l'article 1 de l'arrêté municipal, l'annexe ci-jointe, intitulée : « Arrêté de zonage, Edmundston, Annexe Z (33R18) », en date de février 2018.</p> <p>4. L'arrêté municipal no 33R8 intitulé « Arrêté modifiant l'arrêté de zonage d'Edmundston » est, par la présente, abrogé.</p> | <p>e) All loading or unloading of goods is prohibited between 5 p.m. and 7 a.m.;</p> <p>f) Any exhaust or exhaust air outlet must have equipment to reduce the odour from interior operations;</p> <p>g) Heavy trucks heading to the property must take the Mgr-Numa-Pichette Boulevard, except when the road conditions cannot allow;</p> <p>h) Outdoor landscaping must be done in respect to proposed plan enclosed, entitled: "Schedule A: Proposed Landscaping Plan".</p> <p>i) An agreement regarding the matters herein will be entered into between the parties to ensure that the land be developed and used in accordance with the terms of the agreement.</p> <p>3. Add to section 1 of the by-law, the following schedule, entitled: "Zoning By-Law, Edmundston, Schedule Z (33R18)", as of February 2018.</p> <p>4. The municipal by-law no. 33R8, entitled "By-law amending the Edmundston Zoning By-law" is hereby repealed.</p> |
|---|---|

Première lecture (en entier) : 23 janvier 2018

First reading (in its entirety): January 23, 2018

Deuxième lecture (par titre) : 20 février 2018

Second reading (by title): February 20, 2018

Troisième lecture (par titre)
et adoption : 20 février 2018

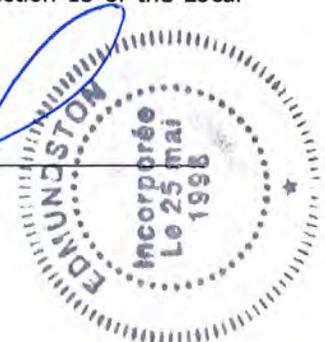
Third reading (by title)
and adoption: February 20, 2018

Trois lectures en vertu de l'article 15 de la *Loi sur la gouvernance locale*.

Three readings pursuant to section 15 of the *Local Governance Act*.

Maire / Mayor

Greffier / Clerk

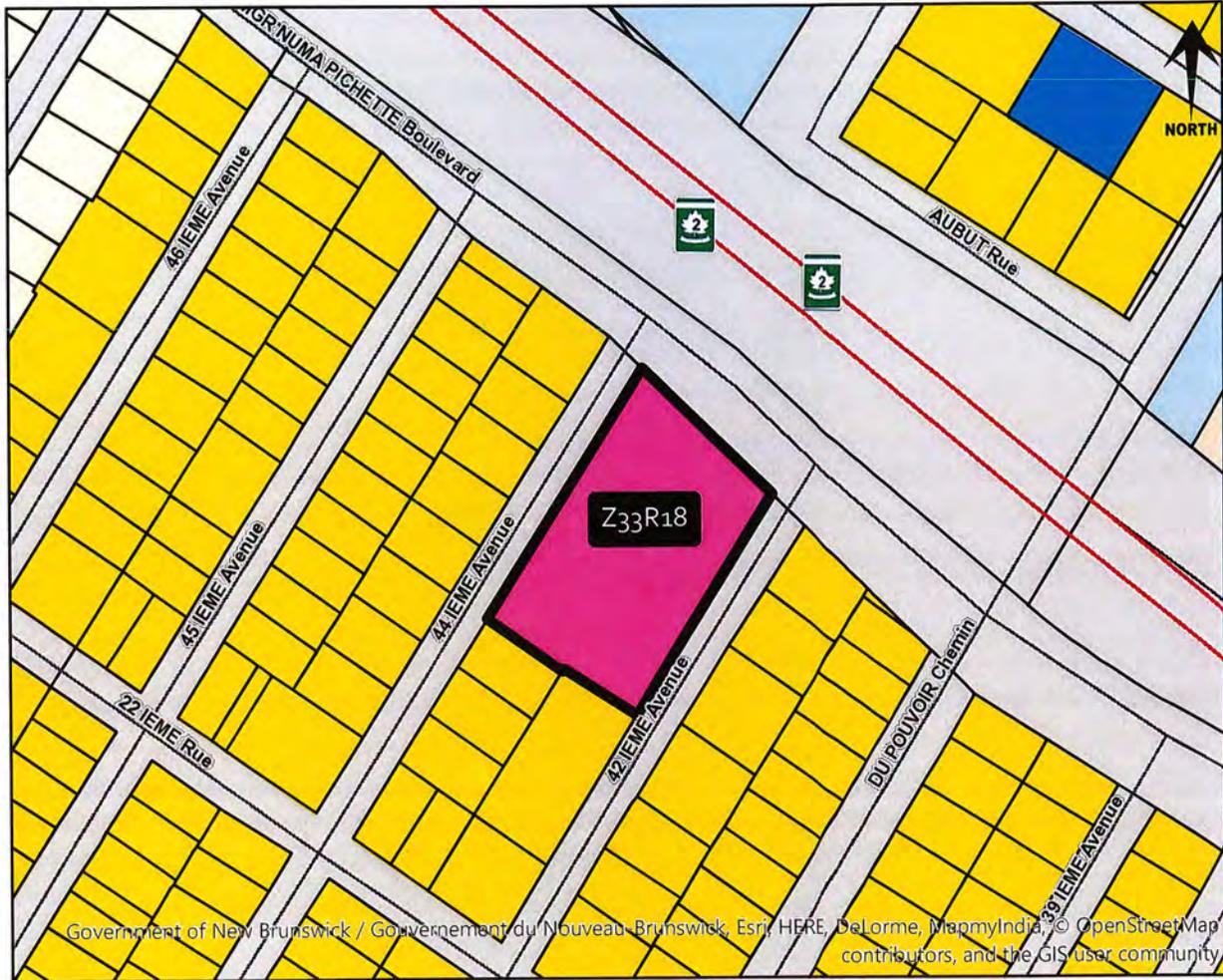


Edmundston

Arrêté de zonage / Zoning by-Law
Annexe Z (33R18) / Schedule Z (33R18)

Zone industrielle légère et haute technologie (I1) / Light industrial and high technology zone (I1)

Février / February 2018



Government of New Brunswick / Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Esri, HERE, DeLorme, MapmyIndia, © OpenStreetMap contributors, and the GIS user community

Edmundston

■ Limites municipales / City limits

Limites de propriétés NB / Property limits NB

□ (GeoNB - 2017)

Zonage / Zoning

Zones résidentielles / Residential zones

- (R1) Uni et bi-familiale / Single and 2 family dwelling
- (R2) Multifamiliale - 6 logements et moins / Multi family dwelling 6 units and less

- (R3) Multifamiliale - 7 logements et plus / Multi family dwelling 7 units or more
- (R4) Champêtre / Rural
- (R5A) Site mini-maisons / Mini homes site
- (R5B) Parcs maisons mobiles / Mobile home park
- (R6) Multi bâtiments / Multiple buildings

Zones commerciales / Commercial zones

- (C1) Mixte / Mixed
- (C2A) Centrale / Central
- (C2B) Centrale particulière / Particular central
- (C3) Grande surface / Megastore

- (C4) Routière / Highway
- (C5) Générale / General

Zones publiques et institutionnelles / Public and institutional zones

- (P1) Municipale / Municipal
- (P2) Institutionnelle / Institutional
- (P3) Publique / Public

Zones industrielles / Industrial zones

- (I1) Légère et haute technologie / Light and high technology
- (I2) Générale / General
- (I3) Lourde (I3A-L) / Heavy (I3A-L)

Zones touristiques et récréatives / Tourist and recreational zones

- (T1) Récréation (T1A-D) / Recreation (T1A-D)

Zones de conservation / Preservation zones

- (A1) Constructible (A1A-A1B)
- (A2) Non constructible

Réseau routier - Autres

■ Z33R18

NID / PID: 35310440
44ième Avenue

Edmundston
Services administratifs - Administrative Services
7, chemin Canada Road
Edmundston, NB
E3V 1T7

Scale 1:2,528

0 12.5 25 50 Meters
Mètres

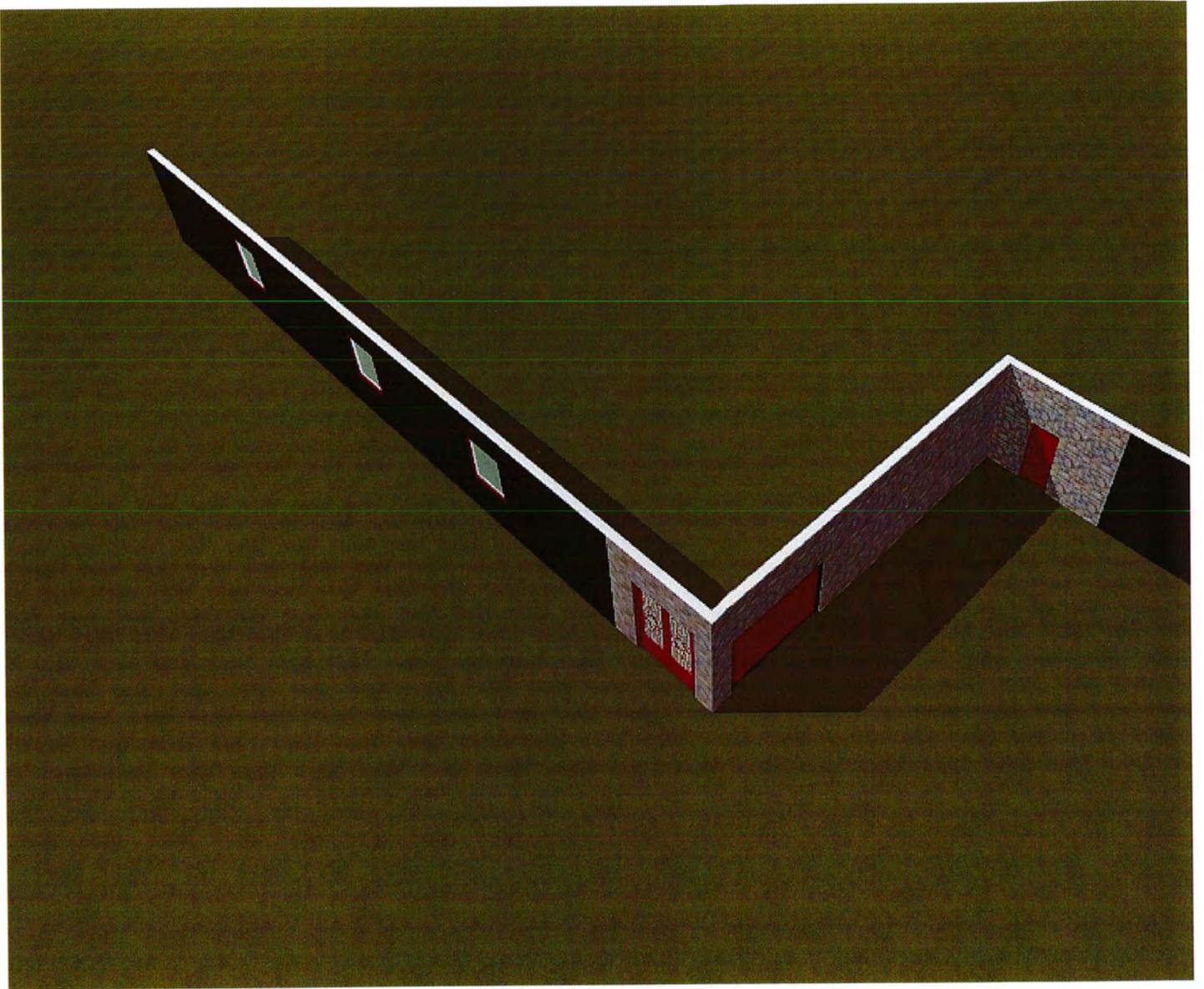
ANNEXE A







LIVRAISON ENTRE
7H00 AM A 6H00PM





Boulevard MGR. Numa Pichette

44e Avenue

42e Avenue

PID:35310440

Stationnement
Total = 60

ANNEXE B

NOUVEAU-BRUNSWICK

COMTE DE MADAWASKA

ENTENTE

Entente conclue en vertu du paragraphe 59(1) de la *Loi sur l'urbanisme*, (2017, ch.19).

ENTRE : **EDMUNDSTON**, une municipalité dument constituée en vertu de la *Loi de 1998 sur Edmundston* L.N.-B. 1998, c.E-1.111, ayant son siège social à Edmundston, comté de Madawaska et province du Nouveau-Brunswick, ci-après appelée la « municipalité »,

D'UNE PART;

ET : **MÉDIC PLUS INDUSTRIAL INC.**, propriétaire d'un bienfonds situé au 113, 44ieme Avenue, Edmundston, N.-B. (NID : 35310440), comté de Madawaska et province du Nouveau-Brunswick, ci-après appelé le « propriétaire »;

D'AUTRE PART.

ATTENDU QUE le propriétaire a présenté une demande de modification au zonage pour la propriété située au 113, 44ieme Avenue, Edmundston, N.-B. (NID : 35310440).

ATTENDU QUE la municipalité a entrepris les procédures nécessaires en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*, (2017, ch.19) au sujet de la demande de modification de zonage susmentionnée;

IL EST RÉSOLU QUE la modification au zonage soit accordée au propriétaire sujette aux conditions suivantes :

1. USAGES RESTREINTS :

Les usages seront limités à :

- Installation de fabrication légère (sous réserve);
- Entreprise de vente au détail;
- Entrepôts personnels;
- Centre de conditionnement physique;
- Enseignement et formation.



2. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION :

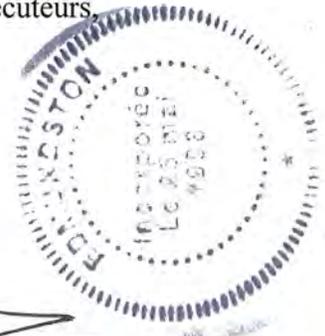
- L'entreposage extérieur est strictement interdit;
- Le dépôt et l'entreposage de produits dangereux sont strictement interdits;
- Sauf pour des activités récréatives, aucune activité extérieure n'est permise;
- Toutes les activités de chargement ou déchargement de marchandises sont interdites entre 17 h et 7 h;
- Tout échappement ou bouche d'évacuation d'air usée devra être muni d'équipements visant la réduction de senteur provenant des opérations intérieures;
- Les camions lourds se dirigeant à la propriété doivent emprunter le boulevard Mgr-Numa-Pichette, sauf lorsque les conditions routières ne peuvent le permettre;

3. AMÉNAGEMENT DES AIRES DE STATIONNEMENT :

Le propriétaire s'engage à réaliser l'aménagement extérieur tel qu'il est suggéré dans le plan d'aménagement ci-joint intitulé : « Annexe A : Plan d'aménagement proposé ».

La présente entente lie les parties ainsi que leurs héritiers, exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayants droit respectifs.

FAIT À Edmundston, Nouveau-Brunswick, ce 12^e jour de mars 2018.



EDMUNDSTON

[Signature]

Cyrille Simard, Maire

Chantal Dubé
greffière adjointe pour:

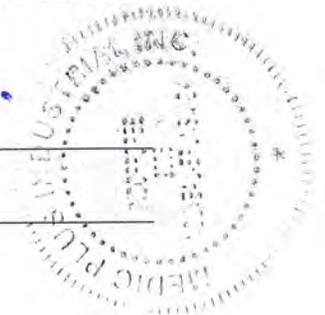
Marc Michaud, Greffier

SIGNÉ, SCELLÉ ET REMIS
en présence de :

**MÉDIC PLUS INDUSTRIAL
INC.**

[Signature]

[Signature]
Commissaire aux serments



Commissaire aux serments
Ma commission se termine
le 31 décembre 2019

[Handwritten mark]

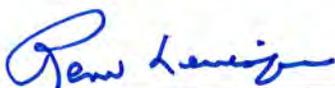
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

COMTÉ DE MADAWASKA

Je, Chantal Dubé, d'Edmundston, dans le comté de Madawaska et province du Nouveau-Brunswick DÉCLARE SOUS SERMENT :

1. Qu'Edmundston est une municipalité dument incorporée sous la Loi des municipalités du Nouveau-Brunswick ayant son siège social à Edmundston, dans le comté de Madawaska et province du Nouveau-Brunswick et que je suis la greffière municipale adjointe de ladite municipalité, et que j'ai la possession de son sceau corporatif, et comme tel, j'ai une connaissance personnelle des faits ci-énoncés.
2. Que le sceau apposé à l'acte ci-joint, comme étant le sceau corporatif de ladite municipalité, est le sceau corporatif d'Edmundston, et y fut apposé par ordre de ladite municipalité d'Edmundston.
3. Que la signature « Cyrille Simard » souscrite a l'acte qui précède prétendant être la signature du maire d'Edmundston est la signature de Cyrille Simard qui est le maire d'Edmundston et la signature « Chantal Dubé » souscrite à l'acte qui précède prétendant être la signature de la greffière adjointe d'Edmundston est la signature de moi-même.
4. Que le maire et le greffier sont les officiers d'Edmundston dument autorisés pour passer ledit acte ci-joint.

FAIT SOUS SERMENT)
 Devant moi à Edmundston)
 Dans le comté de Madawaska)
 Province du Nouveau-Brunswick)
 Ce 12 jour de mars 2018)



Commissaire aux serments



Chantal Dubé

Greffière municipale adjointe

Commissaire aux serments
Ma commission se termine
le 31 décembre 2019

